



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saint-Denis, le 27 septembre 2021

**Arrêté n° 2021 – 1927/CAB/BPA portant modification
de l'arrêté préfectoral n° 2002-003/SG/DR/1 du 2 janvier 2002 autorisant la mise en
service d'une plateforme ULM privée à l'usage des aéronefs ultra légers motorisés sur la
commune de Saint-Paul**

**Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des douanes ;

VU le code des relations entre le public et l'administration (chapitre III) ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultralégers motorisés, ou U.L.M., peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs ultralégers motorisés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-003/SG/DR/1 du 2 janvier 2002 autorisant la mise en service par le comité régional ULM Réunion, représenté par son Président M. Alain SOULAS, d'une plateforme privée à l'usage des aéronefs ultra légers motorisés sur la commune de Saint-Paul ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2019 modifiant l'arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs ultralégers motorisés ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de La Réunion, ensemble le décret du 17 juillet 2021 portant nomination de M. Ottman ZAÏR, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de la région Réunion, Préfet de La Réunion et l'arrêté n° 1656 du 25 août 2021, portant délégation de signature à M. Ottman ZAÏR, directeur de cabinet et à ses collaborateurs ;

Vu le dossier joint à la demande de Monsieur Gérard BREYSSE, président de l'association « Pôle Aéronautique de Cambaie », en date du 20 février 2021, qui déclare être le nouveau gestionnaire de ladite plateforme ULM de Cambaie à Saint-Paul ;

Vu les avis émis par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Océan Indien, la Direction Régionale des Douanes, la Direction Départementale de la Police de l'Air et des Frontières, la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État, la Direction d'Infrastructure de la Défense de Saint-Denis, l'Agence Régionale de Santé, la sous-préfecture de Saint-Paul et le commandement de gendarmerie de La Réunion ;

Considérant que les services saisis le 22 juillet dernier, ont émis un avis favorable quant à la modification de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2002-003/SG/DR/1 du 2 janvier 2002 autorisant la mise en service d'une plateforme ULM privée à l'usage des aéronefs ultra légers motorisés sur la commune de Saint-Paul ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet de La Réunion ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2002-003/SG/DR/1 du 2 janvier 2002 est modifié comme suit : « L'association « Pôle Aéronautique de Cambaie », domiciliée à la rue Henri Cornu à Saint-Paul – 97460 et représentée par Monsieur Gérard BREYSSE, est autorisée à mettre en service une plateforme privée à l'usage des aéronefs ultra légers motorisés (ULM) sur la commune de Saint-Paul, au lieu-dit « Zone de Cambaie » (section AB 560 du plan cadastral).

Article 2 : Les autres articles restant inchangés.

Article 3 : Le directeur de cabinet du Préfet de La Réunion, la sous-préfète de Saint-Paul, le directeur de la sécurité de l'aviation civile de l'Océan indien, la directrice départementale de la Police de l'Air et des Frontières, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, le directeur régional des douanes de La Réunion, le Général commandant la gendarmerie de La Réunion, la directrice de l'Agence Régionale de la Santé de l'Océan Indien, le chef des forces armées de la zone sud Océan Indien, le maire de la commune de Saint-Paul, et le pétitionnaire Monsieur Gérard BREYSSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
du Préfet de La Réunion


Otman ZAÏR

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.

- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du Ministre de l'Intérieur.

- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.